



Conseil Municipal du 26 janvier 2021– 19h00 –
Espace des Buissons.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 18 janvier 2021, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie, le 26 janvier 2021,

La séance est ouverte à 19h05.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Alphonse BOYE, Maire.

Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Nicolas BRAGARD (arrivé à 19h08), Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, François ELIE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES conseillers municipaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Florence TORRECILLA représentée par Alain BOUKRIS, Roland TIBI représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Dominique HUMEZ représentée par Céline MONASSA, Mehdi BELLOUTH représentée par Arnaud DESSAINT, Samantha CRISIAS représentée par Alphonse BOYE.

Etaient absents : /

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Région Ile de France et la commune relative à la transformation de terrain stabilisé en terrain synthétique- stade Didier BOUTTEN,
- Approbation de la convention de mise à disposition du stade de football Didier Boutten en faveur de la Ligue de Paris Ile de France de Football et du District du Val-de-Marne de Football - saisons 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024,
- Approbation de la convention de partenariat avec le SIVOM pour le salage des voies de la commune,

- Approbation de l'indemnité de conseil au titre de l'activité de conseil 2019 attribuée aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements publics Locaux- CCAS de Marolles en Brie,

Ressources humaines

- Modification du tableau des effectifs,

Enfance-Jeunesse- Affaires scolaires

- Approbation de la Convention d'Objectifs et de Financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) entre la commune de Marolles-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne - 2020-2021,

Urbanisme

- Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de portage foncier, entre la ville de Marolles-en-Brie et le SAF 94, relative à la propriété sise 8 rue du pressoir, comprenant les parcelles cadastrées section an n°242 et 46 (ilot ouest), d'une superficie totale de 8 313 m², pour nouvelle prorogation de la durée de portage jusqu'au 30 juin 2021,

Présentations

- Rapport d'activité 2019 – SIGEIF
- Rapport d'activité 2019 – SIPPEREC
- Rapport d'activité 2019 - SIVOM,

Informations diverses.

Pauline BOHNERT-BISQUERT est désignée secrétaire de séance. Sylvie ROUBERTOU, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : adresse ses meilleurs vœux aux conseillers municipaux et leur souhaite une bonne année 2021, meilleure que 2020.

Adoption de l'ordre du jour

VOTE : A L'UNANIMITE

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020

VOTE : A L'UNANIMITE

Carine CHARLES : fait référence au courrier de Blue Green-Golf et dit que la société sollicite un report et non une remise de paiement. Elle remercie « Monsieur le Maire de sa générosité » et précise que le montant de la demande représente plus de 20 000 €.

Monsieur le Maire : le courrier de Blue Green, en date de mars 2020, ne requiert pas de décalage mais une remise de paiement. Il confirme que le Golf « souhaite surseoir à ses obligations de paiement ».

Carine CHARLES : cite un paragraphe du courrier « ... *suspension de nos loyers durant la période de fermeture ...* ». En aucun cas, « on parle d'une remise ».

Monsieur le Maire : lui demande sa définition de la suspension du paiement.

Carine CHARLES : il ne s'agit pas de non- paiement mais d'un report.

Monsieur le Maire : lui demande de faire part à l'assemblée de la fin de la lettre.

Carine CHARLES : « *Par la présente, nous vous demandons la suspension de nos loyers pendant la période de fermeture et vous sollicitons d'ores et déjà pour une application clémente de nos obligations contractuelles. Nous ne manquerons pas de vous informer, en toute transparence, de l'impact de cette épidémie. Nous comptons sur votre solidarité, par votre participation et votre soutien* »

Monsieur le Maire : dit « qu'il manque une partie ». Il ajoute avoir reçu des représentants du Golf et confirme que leur demande est la suspension du règlement durant la période de fermeture due au Covid et non le report.

Carine CHARLES : rétorque qu'il s'agit peut-être « d'un défaut de compréhension » mais qu'elle tenait à faire part de ses réflexions, car la somme en jeu « n'est pas des moindre ».

Danielle METRAL : rappelle à Monsieur le Maire la demande de rendez-vous de Vivre Marolles pour une consultation de documents, restée sans réponse à ce jour.

Monsieur le Maire : dit que le sujet sera évoqué lors des questions diverses.

Martine HARBULOT : énonce la définition du verbe surseoir : « suspendre, remettre, différer », et non « annuler ».

Monsieur le Maire : redit avoir reçu des représentants de Blue Green, qui ont sollicité le non-paiement du loyer durant la période de fermeture. Il précise qu'il y a « une partie de la lettre qui est plus explicite à ce sujet ».

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1- Loi n° 2020-1379 du 14 novembre autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire – Régime des assemblées délibérantes

Après information du préfet, par mail du 12 janvier 2021 et conformément au II de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire, jusqu'au 16 février 2021 inclus le maire peut décider de

- Réunir l'assemblée délibérante **en tout lieu**, s'il garantit le principe de neutralité, offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet d'assurer la publicité des séances. **Soit l'Espace des Buissons pour un respect du protocole sanitaire.**
- Que la réunion de l'organe délibérant se déroulera sans public ou avec un nombre maximum de personnes autorisées.

Compte tenu du couvre-feu institué à 18h à compter du 16 janvier 2021, le conseil municipal se tiendra sans public, puisque l'assistance à une réunion du conseil municipal ne constitue pas, pour les particuliers, un motif dérogatoire de déplacement durant les heures de couvre-feu.

Également ;

- Quorum **abaissé à un tiers**, soit 9 élus.
- Un membre de l'organe délibérant peut être porteur de **deux pouvoirs**.
- Possibilité de réunion par télé ou visioconférence : non retenue par impossibilité d'offrir les moyens techniques adéquats à tous les conseillers municipaux.

Mais retransmission en direct, en rappelant que le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de façon électronique. Le cas échéant, il doit être fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant.

2- Tableau de suivi des subventions (en annexe).

Carine CHARLES : demande les raisons pour lesquelles les subventions relatives aux City stade, accessibilité PMR du cabinet médical, acquisition de 40 PC portables et création du service culturel-événementiel n'ont pas été accordées.

Monsieur le Maire : le City stade n'est pas éligible au FIM. Pour les autres dossiers, les refus ne sont pas motivés et des réponses sont encore attendues.

Carine CHARLES : demande si les 40 PC vont tout de même être achetés.

Monsieur le Maire : pas dans l'immédiat, puisque le stock correspond aux besoins.

Danielle METRAL : s'enquiert du nombre d'enfants susceptibles de bénéficier de la mise à disposition d'un PC.

Monsieur le Maire : dit avoir déjà répondu et réexplique qu'il est extrêmement difficile de faire un diagnostic, d'autant plus qu'il faut raisonner, non seulement par enfant mais aussi par famille. L'objectif est juste de pouvoir disposer d'un stock de PC en cas de besoin pour un enfant ou une famille. Il ajoute toujours craindre des fermetures de classe liées au Covid, même si jusqu'à présent, « nous sommes épargnés ».

Danielle METRAL : dit bien comprendre le concept mais souhaite connaître le diagnostic.

Monsieur le Maire : l'idée est d'anticiper pour ne pas être pris au dépourvu et pouvoir répondre aux besoins ponctuels sur un temps court. Il cite l'exemple de Villecresnes où une classe a été fermée pendant 2 à 3 semaines. Ou encore Périgny, qui a aussi subi une fermeture de classe pendant 1 semaine. Il ajoute avoir conscience que les 40 PC ne suffiraient pas si une école entière devait fermer.

3- SIGEIF

Par courrier du 2 novembre 2020, la commune d'Ormesson-sur-Marne a fait part au SIGEIF de son intention d'y adhérer au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

Le comité du SIGEIF a autorisé cette adhésion par sa délibération du 14 décembre 2020.

4- Demande d'avis pour un projet d'arrêté de dérogation au repos dominical en février pour les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur l'ensemble du département.

Dans le prolongement des arrêtés n°2020/3632 du 27 novembre 2020 et 2020/3900 du 30 décembre 2020 portant autorisation de dérogation à la règle du repos dominical pour les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services du département du Val-de-Marne les dimanches du 29 novembre, de décembre 2020 et de janvier 2021, il est envisagé d'accorder une dérogation pour ces mêmes établissements pour des dimanches du mois de février 2021.

Cette possible dérogation est liée notamment à la mise en place du couvre-feu et de son éventuelle prolongation dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, afin de lisser le flux des clients sur l'ensemble de la semaine et de permettre aux commerçants de maintenir au mieux leur chiffre d'affaire.

Les salariés amenés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties aux articles L3132-25-3 et L3132-25-4 du code du travail : volontariat des salariés, accord d'entreprise fixant les contreparties au travail du dimanche ou à défaut décision unilatérale de l'employeur approuvée par référendum, repos hebdomadaire donné par roulement aux salariés.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette demande de dérogation pour les dimanches du mois de février 2021, qui doit être transmis à la DIRECCTE avant le 28 janvier 2021.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 15 DÉCEMBRE 2020 AU 26 JANVIER 2021

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
215/2020	14/12/2020	Adoption de la convention d'occupation temporaire de l'Espace des Buissons conclue avec Grand Paris Sud Est Avenir
216/2020	16/12/2020	Contrat de maintenance et entretien des équipements sportifs et récréatifs de la commune
217/2020	16/12/2020	Contrat de maintenance et entretien de l'ascenseur du Dojo - MAM
218/2020	16/12/2020	Contrat de maintenance des équipements et aires de jeux de la commune
001/2021	5/01/2021	Signature de la convention relative à la gestion du parc d'impression de la commune avec la société DFM OFFICE

Martine HARBULOT : s'interroge sur l'intitulé de la décision n°215/2020 et tout particulièrement sur le terme « temporaire », considérant que le GPSEA n'occupe pas, à priori, l'Espace des Buissons de manière temporaire.

Monsieur le Maire : confirme que c'est bien une occupation temporaire et non définitive.

AFFAIRES GENERALES

POINT 01 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE ET LA COMMUNE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE TERRAIN STABILISE EN TERRAIN SYNTHETIQUE- STADE DIDIER BOUTTEN.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 22 mai 2019, la Région Ile de France s'engage à soutenir la commune dans son projet de transformation de terrain stabilisé en terrain synthétique- stade Didier BOUTTEN.

Une convention a été signée le 27 juin 2019, s'appuyant sur la délibération autorisant annuellement le Maire à déposer les demandes de subvention et signer les documents afférents.

Le stade Didier BOUTTEN a été reconnu d'intérêt territorial par délibération du GPSEA le 19 juin 2019.

Les dépenses relatives à cette transformation en terrain synthétique ont été réalisées

- d'une part, par la commune avant transfert et correspondent à des études
- d'autre part, par GPSEA après transfert et consistent en études et travaux.

Il convient de répartir les subventions accordées par la Région entre GPSEA et la commune au regard de leurs dépenses respectives.

Comme la convention initiale, avant transfert, ne prévoyait que le versement de la subvention à la commune, un avenant, ci annexé, doit être signé permettant de modifier le montant octroyé à la commune et de verser le reliquat à GPSEA.

Monsieur le Maire ajoute, pour résumer, qu'il s'agit simplement de répartir les subventions selon les parties financées par la commune ou GPSEA.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Région Ile de France et la commune relative à la transformation de terrain stabilisé en terrain synthétique - stade Didier BOUTTEN.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

POINT 02 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE DE FOOTBALL DIDIER BOUTTEN EN FAVEUR DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE DE FOOTBALL ET DU DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL - SAISONS 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour mémoire, le stade Didier BOUTTEN est géré conjointement par la Commune et GPSEA, chacun mettant à disposition la partie de l'équipement dont il a la responsabilité (parking, accès, vestiaires pour la Commune, terrain de football synthétique, piste d'entraînement pour GPSEA) afin de constituer un tout, qui peut être mis à disposition des partenaires dénommés dans la convention « entités bénéficiaires ».

Avec pour objectif la simplification des procédures administratives, il convient de signer une convention fixant les modalités et conditions de ladite mise à disposition pour ces bénéficiaires, dans un document unique liant la commune et GPSEA.

Monsieur le Maire précise que le projet de délibération, remanié et remis sur table, a pour seul objectif d'assurer une parfaite concordance avec l'acte administratif du GPSEA.

Martine HARBULOT : s'enquiert de l'entretien de la pelouse et de la piste et demande confirmation de sa prise en charge par GPSEA.

Monsieur le Maire : confirme. Il rappelle le processus de solidarité en vigueur. Dans le cadre de sa politique de soutien, GSPEA peut réaliser un investissement à la place de la commune.

Danielle METRAL : rappelle que le terrain n'appartient pas à GPSEA, qu'il s'agit juste d'un transfert de compétences.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention de mise à disposition du stade de football Didier Boutten en faveur de la Ligue de Paris Ile de France de Football et du District du Val-de-Marne de Football - saisons 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

POINT 03 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIVOM POUR LE SALAGE DES VOIES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente convention traduit l'organisation et la participation financière à verser au SIVOM pour le salage des voies de la commune.

Elle couvre une période de trois ans à compter de l'exercice 2020 et prend la suite de la convention 2017-2020 signée en décembre 2018 - délibération n°2567/2018.

Le forfait- part fixe - pour la période hivernale 2020-2023 est de 3 867,75 € pour une saison – tarif inchangé.

Une part variable s'ajoute, qui comprend la fourniture de sel, la rémunération des heures effectives et le carburant, égale à 36,90€ le kilomètre (salage des voies sur la commune de Marolles – 1^{ère} urgence : 12 kms).

Pas de changement de tarif ni de linéaire.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention de partenariat entre la commune et le SIVOM, pour le salage des voies de la commune sur 3 ans à compter de l'exercice 2020, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIRE que la dépense est inscrite au budget primitif 2021.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

POINT 04 - APPROBATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TITRE DE L'ACTIVITE DE CONSEIL 2019 ATTRIBUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX- CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil attribuée aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes (et Etablissements publics Locaux).

L'arrêté du 20 Août 2020 du ministère de l'économie, des finances et de la relance a abrogé ledit arrêté. Ainsi, les conseils municipaux des villes (et conseils d'administration des établissements publics locaux) n'auront plus à se prononcer sur son allocation, au-delà de l'indemnité au titre de 2019.

En conséquence, le versement de l'indemnité au titre de l'activité de conseil du comptable en 2019 reste encore autorisé.

Compte tenu des initiatives en matière de conseils, de l'aide apportée par le comptable public local au CCAS de Marolles, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'indemnité de conseil au titre de l'activité 2019.

A noter : Considérant que les agents du CCAS sont employés par la Commune, Il appartient au conseil municipal et non au conseil d'administration du CCAS de délibérer sur ce point.

Le montant brut de l'indemnité de conseil 2019 -CCAS de Marolles est de 181,85 €, tel que présenté dans le document joint en annexe

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été abordé lors du dernier conseil municipal, au niveau de la ville.

Il est demandé au conseil municipal

ARTICLE 1 : DEMANDER le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

ARTICLE 2 : DIRE que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Éric BLANCHI pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour prestations auprès du CCAS de Marolles.

ARTICLE 3 : ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour un montant brut de 181,85 € au titre de 2019, pour prestations auprès du CCAS de Marolles.

VOTE : A LA MAJORITÉ

24 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES)

RESSOURCES HUMAINES

POINT 05 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services afin de suivre et permettre :

- l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- les avancements de grade et les promotions internes ;
- les prévisions de recrutement, de réintégration et les départs ;
- les modifications réglementaires.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée est relative :

- À la nomination de la Responsable de l'Urbanisme au grade d'attaché (catégorie A) compte tenu de son expertise, de ses qualifications et de ses missions ;
- À la nomination de 2 agents au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) suite à leur réussite audit concours en décembre 2020.

Nicole DELBOSC : quelle est la catégorie de ces agents ?

Monsieur le Maire : 2 agents sont de catégorie C et 1 de catégorie A, comme énoncé dans la note de synthèse et le projet de délibération.

Carine CHARLES : s'enquiert des effectifs de de la police municipale. Elle constate que sont inscrits 1 brigadier et 3 gardiens- brigadiers (soit 4 agents) et s'en étonne, considérant la décision de l'équipe en place de ne pas engager un 4^{ème} policier municipal. Elle demande la raison pour laquelle il apparait toujours dans les effectifs.

Monsieur le Maire : Garder pour l'instant le 4^{ème} gardien brigadier dans le tableau des effectifs n'a pas d'incidence. Il précise que le projet relatif à la police municipale sera présenté au prochain conseil et que « tout sera mis en ordre ». Il rappelle que l'objectif de cette délibération est de mettre à jour le tableau pour acter le passage de 3 agents à un grade supérieur.

Danielle METRAL : énonce les démissions respectives du Brigadier-Chef à la fin du mois et d'un Brigadier ensuite, ce qui signifie que 2 agents PM ne feront plus partie de l'équipe d'ici peu.

Monsieur le Maire : précise que dans la fonction publique « on ne démissionne pas », que ces agents ont demandé leur mutation et qu'ils sont encore présents sur la commune.

Danielle METRAL : dit que le Brigadier-Chef est en congés et qu'il quitte la commune le 29 janvier.

Monsieur le Maire : rappelle que lorsqu'un agent est en congés, il fait encore partie des effectifs.

Danielle METRAL : répond que ce tableau des effectifs sera caduc dans deux jours.

Monsieur le Maire : « nous en reparlons après ces 2 jours ».

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATION	1 Attaché (catégorie A) ; 2 Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe (catégorie C)
-----------------	--

ARTICLE 2 : DIRE que la rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2021, chapitre 012.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

ENFANCE - JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES

POINT 06 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) ENTRE LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE - 2020-2021.

Rapporteur : Anne FERREIRA

Le Contrat d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif financé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne permettant de développer des ateliers de soutien à la scolarité associés à d'autres de découverte ludique ou artistique.

Depuis de nombreuses années, la municipalité met en place des cours de soutien scolaire, du CP jusqu'à la 3^{ème}.

L'ensemble de l'action est coordonné par le service Enfance-Jeunesse de la ville, en partenariat avec des bénévoles.

Pour l'année scolaire 2020-2021, sous réserve des contraintes gouvernementales imposées dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire :

- un groupe d'une vingtaine de collégiens est accueilli les mardis et jeudis, à la Maison des Arts et de la Musique, de 17h00 à 19h00.

- une douzaine d'enfants en élémentaire bénéficie également du soutien scolaire, les mercredis de 17h15 à 18h30 au Centre de Loisirs.

A savoir : Les enfants sont détectés puis orientés par les directeurs d'établissements scolaires.

Cette action de soutien scolaire s'inscrit dans la convention CLAS, qui définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

La présente convention, soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante, prend effet du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021.

Anne FERREIRA précise, pour résumer, que la convention permet d'obtenir des subventions.

La commission Enfance -Jeunesse- Affaires scolaires, réunie le 15 janvier 2021, a émis un avis favorable.

Danielle METRAL : en se référant au dernier conseil, elle pense avoir compris qu'il y a moins d'enfants.
Anne FERREIRA : répond qu'un peu plus d'enfants se sont inscrits au mois de janvier pour l'élémentaire et le collège.

Danielle METRAL : rappelle que les subventions de la CAF sont des contrats d'objectifs et demande s'il est possible de recevoir un tableau mentionnant les objectifs par fiche-projet et récapitulant les subventions CAF sur 2019- 2020, pour avoir connaissance des écarts.

Anne FERREIRA : répond qu'il y a très peu d'écarts et donne son accord pour la transmission d'un tableau.

Il est demandé au Conseil Municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la Convention d'Objectifs et de Financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) entre la commune de Marolles en Brie et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne - 2020-2021, ci annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

URBANISME

POINT 07 : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER, ENTRE LA VILLE DE MAROLLES-EN-BRIE ET LE SAF 94, RELATIVE A LA PROPRIETE SISE 8 RUE DU PRESOIR, COMPRENANT LES PARCELLES CADASTREES SECTION AN N°242 ET 46 (ILOT OUEST), D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 8 313 M², POUR NOUVELLE PROROGATION DE LA DUREE DE PORTAGE JUSQU'AU 30 JUIN 2021.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La convention de portage foncier entre le SAF94 et la commune de Marolles-en-Brie sur le périmètre dit « les Serres et le Centre ancien » a été conclue le 21 janvier 2010 pour une durée de dix ans à compter de la date effective de la première acquisition réalisée le 6 décembre 2006. Plusieurs avenants ont complété cette convention ainsi qu'une nouvelle convention de portage qui a pris fin le 10 février 2019.

Cette dernière a alors été prorogée pour une durée supplémentaire de 2 ans par la signature d'un avenant n°1, le 17 janvier 2019, soit jusqu'au 10 février 2021.

Pour mémoire, cette convention de portage foncier a été signée dans le cadre du projet « Cœur de village » qui prévoit notamment la construction de 131 logements, dont 41 logements locatifs sociaux.

Également, il est rappelé à l'assemblée délibérante que les diverses prorogations émanent des nombreux contentieux.

L'un des recours, qui concerne l'annulation de la procédure de passation et le contrat de cession des parcelles de l'îlot Ouest, reste à ce jour toujours en attente de jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Paris.

Pour cette raison, une prorogation supplémentaire de la durée du portage foncier s'avère nécessaire.

Aussi, conformément à la délibération du Bureau Syndical du SAF94 du 2 décembre 2020, il est proposé de proroger une nouvelle fois la durée de portage foncier des parcelles AN 242 et 46 jusqu'au 30 juin 2021.

NB : la commune de Marolles-en-Brie et le SAF94 ayant déjà délibéré en 2015 sur la cession des parcelles en question, il est rappelé qu'une nouvelle délibération ne sera pas nécessaire puisque les conditions essentielles et déterminantes restent inchangées.

La commission Urbanisme, réunie le 22 janvier 2021, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire : en bref, dit que le portage foncier prend fin le 10 février 2021 et que, compte tenu du recours, il convient de le proroger

Carine CHARLES : s'enquiert de la signification du terme au 30 juin.

Vanessa HANNI : explique qu'il s'agit de garantir la cohérence entre les actes que sont la convention de portage foncier et la cession des parcelles et dit que « tout est lié ». Elle rappelle que les promesses unilatérales de vente ont pour date limite le 30 juin.

Martine HARBULOT : cite l'article 6 de l'avenant : « *La commune s'engage à se porter acquéreur du foncier deux mois au moins avant le terme de la présente convention, soit le 30 avril 2021. A cette fin, elle s'engage à délibérer deux mois au moins avant cette date compte tenu des délais de recours, soit avant le 28 février 2021* ». Elle demande une explication « sur cet engagement à délibérer deux mois avant... » et souhaiterait connaître, de plus, le montant de cette acquisition.

Monsieur le Maire : 2,7 millions€.

Martine HARBULOT : demande si ce montant concerne la parcelle rue du Pressoir et si une promesse de vente existe déjà.

Monsieur le Maire : le montant est relatif aux deux parcelles.

Martine HARBULOT : interroge sur la capacité de la commune à racheter les parcelles et demande si les fonds sont disponibles.

Monsieur le Maire : dit qu'il n'est pas dans son intention de les racheter, que ce ne pourrait être le cas que si, arrivé au terme du 30 juin, le recours de Madame HARBULOT ne soit pas traité en justice. Sous cette hypothèse, il y aurait deux possibilités : proroger de nouveau le portage foncier, ou racheter le terrain en cas de refus du SAF pour une nouvelle prorogation. Il précise escompter « ne pas en arriver-là ».

Martine HARBULOT : s'enquiert de nouveau de l'article 6, de la nécessité qu'il y a de délibérer avant le 28 février 2021, soit dans 1 mois, et relit ledit article.

Monsieur le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services

Sylvie ROUBERTOU : le SAF a tout d'abord signé la convention en décembre, qui a été remise à la commune en vue de requérir l'avis de son conseil municipal par délibération. A la réception de l'avenant, cet article 6, bien entendu, a été constaté de suite et nous avons demandé au SAF de le soustraire puisqu'il ne concerne pas la ville. Le SAF ayant déjà signé ledit document, il n'était plus possible à son niveau de le modifier et de le signer de nouveau dans les temps impartis. En accord avec le SAF, nous avons ainsi adjoint un *Considérant* dans le projet de délibération, précisant que l'article 6 ne s'appliquait pas, dans le cas présent, à la commune de Marolles. Elle cite : « *Considérant que la Ville de Marolles-en-Brie d'une part, et le SAF94 d'autre part, ont d'ores et déjà délibéré sur la cession des parcelles en question, afin de céder l'ensemble du périmètre scindé en plusieurs ilots, que toutes les conditions essentielles et déterminantes de la cession restant inchangées, il ne sera pas nécessaire de délibérer à nouveau sur ce sujet* ». Plus précisément, ce *Considérant* permet à la commune de s'exonérer de ce vote en février. Enfin, elle précise que cet avenant est une convention- type que la commune a reçu tardivement.

Danielle METRAL : remercie pour cette explication et dit que ce n'est pas ce qu'elle avait compris en commission et au regard des propos de Monsieur le Maire, à savoir que la commune devrait payer.

Monsieur le Maire : répète que la commune ne devrait payer que si et seulement si le SAF refusait une nouvelle prorogation.

Danielle METRAL : comprend qu'il s'agit juste d'une hypothèse, que la commune ne devrait donc payer que si le SAF se retirait du projet. Elle est désormais rassurée, car c'est aussi une question qui l'inquiétait puisqu'en commission, « on leur avait assuré que la commune ne paierait pas ».

Vanessa HANNI : répond que ce ne sont pas ses propos.

Monsieur le Maire : dit qu'il ne s'agit pas des mêmes questions, mais que « si elle est rassurée, ils le sont aussi ».

Danielle METRAL : rappelle que lors du dernier conseil municipal, deux recours ont été évoqués. « Puisque les permis de construire se terminent le 30 avril, quid de ces recours ? »

Monsieur le Maire : nous avons trouvé un accord avec Préservons Marolles, qui a retiré son recours. Il reste le recours de Martine HARBULOT et nous n'avons pas d'accord sur le sujet, donc la procédure devant les tribunaux se poursuit.

Martine HARBULOT : « *je veux profiter de ce vote pour rappeler pourquoi, depuis 13 ans bientôt, l'opposition dont nous sommes, vote contre le projet Cœur de Village et donc contre le portage du SAF 94. Contrairement à ce que prétendent différents détracteurs, nous ne sommes pas opposés aux logements sociaux, d'ailleurs dans notre programme électoral nous avons prévu des logements sociaux adaptés aux seniors. Notre idéologie et nos objectifs ont toujours été de protéger la commune du bétonnage et de la sur-densification. C'est d'ailleurs inscrit dans les statuts de notre groupe Marolles Mon Village. L'association a pour mission de préserver le patrimoine architectural et environnemental de la commune, de veiller au bien-être de ses habitants et de protéger la caractéristique villageoise de la commune. Elle œuvre pour la protection de la nature et du cadre de vie. Depuis toutes ces années que nous suivons et participons aux divers programmes d'urbanisme mis en place par les maires successifs, nous avons dénoncé, sans être entendus, les erreurs à venir sur les projets comme, par exemple, les problèmes de stationnement pour le programme des Terrasses de la Forêt. Nous avons fait la démonstration, souvent, que le programme Cœur de Village amènerait par son apport important de population, des problèmes insolubles de stationnement, de circulation, des obligations supplémentaires d'infrastructures et par la loi des statistiques d'avantage d'incivilités et de dégradations. C'est ainsi que, grâce à nous et à notre résistance, depuis bientôt treize ans, Marolles a pu garder sa dimension exceptionnelle de village en plein Val-de-Marne. Les Marollais ont choisi la commune pour cette caractéristique villageoise, son charme exceptionnel mais nous savons malheureusement que tout cela s'arrêtera avec les programmes d'urbanisme de la municipalité. Néanmoins cette fois encore, nous allons voter contre le portage du SAF 94.* »

Danielle METRAL : s'adresse à Martine HARBULOT : « *Effectivement pendant treize ans, vous vous êtes opposée avec vos recours au projet et c'est bien regrettable car les Marollais se retrouvent sous carence et avec 160 000 € de pénalités SRU, alors qu'elles étaient à 60 000€ les années précédentes.* »

Ceci dit, elle souhaiterait recevoir des précisions sur l'accord à l'amiable qui a été passé avec Monsieur AMIOT. Elle dit « *qu'ils ont pratiqué pendant 6 ans ce Monsieur et savons qu'il ne fait rien gratuitement et sans contrepartie. Sylvie GERINTE a toujours refusé la compromission. Donc si arrangement il y a eu, quelle promesse lui a-t-on fait ? Parce qu'il ne peut pas se désister sans cela, ce n'est pas possible.* »

Monsieur le Maire : c'est une vision du monde de croire que tout se fait en « donnant-donnant ».

Danielle METRAL : répond que ce n'est pas une vision car « c'est ce qu'ils ont vu jusqu'à présent et que c'est prouvé. Elle redit que Sylvie GERINTE refusait toute compromission, qu'il y a eu « des propositions de faites » et qu'elle les a toujours refusées.

Monsieur le Maire : répète que c'est une vision du monde de croire que les relations humaines ne sont que des rapports de donnant- donnant, ce qu'il qualifierait même de « vision pauvre du monde ». Il affirme n'avoir absolument rien promis, rien donné, mais simplement expliqué à Monsieur AMIOT les raisons pour lesquelles ce projet était important et indispensable pour la ville. Il pense, avec son équipe, que la construction du Cœur de Village n'est pas pour « éviter des pénalités SRU ». « La construction du Cœur du Village, c'est l'avenir de notre ville. Nous avons aujourd'hui une population qui baisse. On pense que nous sommes 4956 habitants, c'est bien moins, parce que beaucoup de maisons, beaucoup de familles ont des enfants qui ne sont plus physiquement à Marolles depuis très longtemps et que ceux qui ont analysé les résultats des élections ont pu constater que ce sont les jeunes qui ont le taux d'abstention le plus élevé, entre 65% et 70 % pour les 18-30 ans. La réalité pour nos commerçants, ce n'est pas 4500 personnes, c'est beaucoup moins ». Il ajoute que son objectif n'est pas de bétonner. « Nous sommes pris entre le marteau et l'enclume, c'est la réalité ».

Il précise avoir reçu la DRIHL la semaine précédente et n'avoir pu que constater que les propos de la Responsable de la DRIHL « n'étaient absolument pas agréables du tout ».

Il a également rencontré le Préfet, conscient des efforts de la commune « pour sortir ces constructions de terre » mais il ajoute « que si le projet n'aboutit pas, la prochaine triennale va faire très mal ».

Il précise que l'ancienne majorité avait considéré que la pénalité SRU pourrait être multipliée par 8 puisqu'était inscrit au budget le montant de 400 000€. Il dit que, suite à sa rencontre avec le Préfet, il a réussi à faire baisser la pénalité de moitié, en donnant des garanties et en annonçant que les négociations se passaient bien avec une des deux parties, ce qui a permis de réduire le budget à 200 000 € et *in fine*, ce sont 160 000 € qui seront prélevées, « ce qui est beaucoup, mais j'étais presque

content quand j'ai appris la somme parce que je m'attendais à bien pire, surtout quand on lit dans la presse ce que les autres villes ont eu comme pénalités ».

Il conclut en disant que « lorsqu'on donne de la considération à quelqu'un avec qui on négocie, parce que l'on ne peut pas négocier avec quelqu'un que l'on traite n'importe comment, la personne comprend » et « nous avons trouvé un accord. Monsieur AMIOT s'est désisté le plus simplement du monde » et il répète qu'il n'a strictement rien promis.

Danielle METRAL : souhaite ajouter que la diminution des pénalités SRU, « vient aussi du fait de Madame GERINTE qui a signé le Contrat de Mixité Sociale et qui a montré à Monsieur le Préfet que nous étions évidemment très favorables au projet Cœur de Village ». Elle rappelle à Monsieur le Maire qu'il a aussi fait partie la majorité municipale précédente et que ce qui a toujours été prôné est l'intérêt du projet Cœur de village pour Marolles, ses commerçants, pour la concrétisation du parcours résidentiel, donc que « nous sommes sur la même longueur d'ondes ».

Mais, par contre, « laisser entendre que Monsieur AMIOT qui, depuis l'époque d'Alain JOSSE n'a jamais compris l'intérêt du projet malgré de nombreuses explications, et qu'il ait fallu attendre l'intervention de Monsieur BOYE pour qu'il comprenne », lui semble étonnant. Elle précise « que ni Monsieur JOSSE, ni Madame GERINTE, ni même la personne de la Préfecture qui était venue à la demande de Sylvie GERINTE à une réunion publique pour expliquer la loi SRU et les logements sociaux, n'ont pu le convaincre ». « Vivre Marolles est donc étonné qu'il ait fallu attendre Monsieur BOYE pour que Monsieur AMIOT comprenne et se désiste sans contrepartie, nous avons du mal à l'entendre ».

Monsieur le Maire : « entendez-le selon votre croyance qu'il n'y a de rapports humains que dans l'échange donnant-donnant, mais la réalité n'est pas celle-là ».

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1: APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention de portage foncier, entre la Ville de Marolles-en-Brie et le SAF 94, relative à la propriété bâtie sise 8 rue du Pressoir, comprenant les parcelles cadastrées section AN n°242 et 46 (îlot Ouest), d'une superficie totale de 8 313 m², pour nouvelle prorogation de la durée de portage jusqu'au **30 juin 2021**.

ARTICLE 2 : DIT que la Ville de Marolles-en-Brie d'une part, et le SAF94 d'autre part, ont d'ores et déjà délibéré sur la cession des parcelles en question, afin de céder l'ensemble du périmètre scindé en plusieurs îlots, que toutes les conditions essentielles et déterminantes de la cession restent inchangées, et qu'il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau sur ce sujet.

ARTICLE 3: AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ci-annexé, et tous les documents afférents.

VOTE : A LA MAJORITÉ

20 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC) et 3 ABSTENTIONS (Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES)

Monsieur le Maire : s'étonne des abstentions car cet avenant n'est que le prolongement des conventions établies sous l'ancienne mandature.

Danielle METRAL : rappelle que Monsieur le Maire a voté contre des décisions sous l'ancienne mandature, alors qu'il faisait encore partie de la majorité.

PRESENTATIONS

RAPPORTS D'ACTIVITES 2019– SIGEIF – SIPPAREC- SIVOM.

Rapporteur : François ELIE pour le SIGEIF et le SIPPAREC / Vanessa HANNI pour le SIVOM

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les 3 rapports d'activités, présentés en annexe.

SIPPAREC- SIGEIF :

François ELIE : rappelle que ce sont des rapports qui requièrent une présentation en conseil municipal au titre de l'article L5211-39 du CGCT. Il précise que la commune de Marolles-en-Brie fait partie du SIGEIF, qui est une autorité pour le gaz et l'électricité en France. Il rappelle que Marolles est une des 184 communes adhérentes pour le gaz et des 63 communes pour l'électricité. Il cite quelques chiffres clés :

- Gaz : 240 clients sur Marolles, ce qui représente une puissance de souscription de 112 KVA. La commune est dotée de 12 kms de réseaux, avec un niveau de sécurité, classé jaune, qui est relativement satisfaisant. Le réseau est en majorité en polyéthylène et il n'y a pas de fonte grise, ce dernier type de réseau étant à éviter car considéré à risque.

En 2019, il n'y a pas eu de dommage sur la commune.

Une redevance -la RODP (Redevance annuelle pour l'Occupation du Domaine Public) - est perçue par la ville, qui s'élève à 806 € pour le gaz en 2019.

- Electricité : 2 097 clients à Marolles, pour une recette totale de 1,2m€. Le réseau, constitué de près de 60 kms de haute tension et moyenne tension, est entièrement enterré.

La TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) s'élève à 154 574 €.

SIVOM :

Vanessa HANNI : rappelle que le SIVOM est composé de 15 communes, dont 5 issues du GPSEA qui représentent 25 757 habitants. En 2019, la collecte de tous les déchets a augmenté de 2 à 3 % ; de 6% pour les matériaux, alors qu'il y a une diminution de 12% pour les encombrants. Marolles n'est pas bien classée dans le palmarès des villes. Sur 15 communes, Marolles est à la 8^{ème} place au niveau des ordures ménagères. Beaucoup d'erreurs de tri sont pointées, on comptabilise encore trop d'emballages qui devraient être dans les bacs jaunes, ce qui représente un coût car « ce qui n'est pas trié est incinéré, alors qu'on pourrait capitaliser sur ces déchets et récupérer de l'argent ». Concernant les bacs jaunes, même problématique puisque Marolles se situe à la 7^{ème} place.

A remarquer : 46 kg par an et par habitant relèvent tout de même du « bon tri ».

Le tri sélectif annuel représentait 112 € en 2019 par habitant, soit une légère diminution par rapport à 2018 (moins de 1 €). En 2020, 92 700 tonnes de déchets ont été collectés, ce qui représente 541 kg par habitant et par an.

Martine HARBULOT : s'étonne du compte rendu sur le SIVOM puisque pendant des années, « on était en haut du podium pour le tri, et là on est descendu à la moitié du classement ».

Vanessa HANNI : les trois meilleures villes sont Brunoy, Santeny et Mandres.

Jean-Jacques GAREAU : pense qu'il y a eu un problème de compréhension au moment de la « bascule bacs verts - bacs jaunes ». Aujourd'hui, on constate que les bacs jaunes sont totalement pleins à l'heure du passage alors que les verts sont presque vides.

Vanessa HANNI : une importante communication est faite par le SIVOM et elle rappelle la possibilité de demander un deuxième bac jaune, en cas de besoin, et dit que c'est gratuit.

Carine CHARLES : répond avoir fait cette demande, mais explique que le SIVOM exige en retour la remise du bac vert, pour en concéder un plus petit, ce que beaucoup de Marollais ne veulent pas.

Vanessa HANNI : précise qu'elle faisait référence aux poubelles jaunes.

Carine CHARLES : a bien compris, mais répète que la 2^{ème} poubelle jaune est attribuée sous condition de remise de la poubelle verte, pour une réduction en termes de volume, mais que les Marollais préfèrent garder leurs poubelles verte et jaune en l'état.

Vanessa HANNI : en avisera le SIVOM et tiendra l'assemblée informée.

Nicole DELSBOC : confirme les propos de Carine CHARLES et dit s'être désistée de l'obtention d'un second bac jaune.

Martine HARBULOT : demande si un passage hebdomadaire pour le bac jaune est envisageable.

Vanessa HANNI : il y a un coût mais l'étude mérite d'être réalisée.

Martine HARBULOT : dit souhaiter cette étude pour éviter les erreurs de tri et « les compléments de poubelle jaune dans la poubelle verte ».

Vanessa HANNI : répond que ne permettra pas d'éviter les erreurs de tri.

Martine HARBULOT : il ne s'agit pas d'erreurs de tri, mais argue que le bac jaune est insuffisant en volume, ce qui conduit à jeter dans le bac vert.

Danielle METRAL : il conviendrait d'inviter la population à compacter davantage.

Vanessa HANNI : donne un exemple d'erreur de tri : la boîte de céréales dans lequel on glisse d'autres emballages. « Cela ne sera pas trié et on perd de l'argent ». Un meilleur apprentissage doit être réalisé, et des animations vont être organisées dans les écoles « parce que les enfants sont prescripteurs de ce genre de choses, pour éduquer un peu mieux les parents ».

Martine HARBULOT : il y a effectivement une communication à établir. A été dit : « ne pas compacter et ne pas entasser pas les boîtes les unes dans les autres mais on ne sait pas que ce n'est pas trié et ce qui est mis de côté ».

Vanessa HANNI ; invite les conseillers à lire le rapport du SIVOM, bien détaillé sur le sujet, et fait remarquer que le résiduel, c'est-à-dire tout ce qui n'a pas pu être retraité et qui est incinéré, résulte des erreurs de tri avec pour conséquence un coût d'incinération, alors qu'un tri bien effectué permet de « récupérer de l'argent ». « C'est vraiment la double peine ».

Martine HARBULOT : reit qu'il convient communiquer davantage.

Vanessa HANNI : dans chaque Marolles Infos, est prévu un focus sur le SIVOM et les ordures ménagères.

Monsieur le Maire : il faut noter également le changement relatif au ramassage des encombrants, pas encore bien compris. Il dit que l'objectif des maires du Plateau Briard est d'éviter l'arrivée massive de véhicules dans les villes pour ramasser « ce qui intéresse » et « laisser éparpiller le reste » sur les trottoirs, avec la nécessité de faire venir un camion du SIVOM pour ramasser le reliquat de ces encombrants.

Il explique que la mutualisation du ramassage d'encombrants sur le Plateau Briard permet deux passages par mois au lieu d'un seul tous les deux mois. L'habitant doit simplement contacter le SIVOM pour prendre rendez-vous, et il précise que le service est gratuit. De ce fait, la collecte des encombrants ne sera plus sur toute la ville dans le même temps puisque la tournée concernera tout le Plateau Briard selon les créneaux retenus sur le calendrier du SIVOM, par la partie de population intéressée. La tournée ne sera plus affichée, ce qui permet d'escompter un ralentissement du flux des véhicules.

Martine HARBULOT : précise que lesdits véhicules sont bien évidemment au courant des dates de collecte.

Monsieur le Maire : reit que le contexte sera différent car le ramassage ne concernera que quelques Marollais et non la ville entière.

Jean-Jacques GAREAU : prend l'exemple de voisins qui ont fait appel aux encombrants et dès le lendemain il y avait une arrivée de camions, « donc il y a des fuites sur les passages ».

Monsieur le Maire : en convient mais affirme que l'objectif est bien de « réduire ces fuites ». Il ajoute que le SIVOM a félicité le Plateau Briard car « contrairement au 77 qui a mis plus d'1 an à mettre en place ce système, le Plateau Briard l'a fait en 3 mois environ ».

Danielle METRAL : rappelle que le projet avait été initié par Jean-Michel CARIGI et que l'opposition d'alors était Contre.

Martine HARBULOT : confirme et dit qu'elle est toujours Contre.

Monsieur le Maire : lui demande de préciser.

Martine HARBULOT : ne pense pas que ce système soit très satisfaisant. Elle a bien noté que le processus est expérimental et est favorable à l'expérience. Elle attend également le retour des Marollais.

Monsieur le Maire : précise que de pouvoir s'entendre avec tous les maires du Plateau Briard a permis s'avancer très rapidement, parce que « nous ne pouvons pas le faire seul et c'est peut-être cela qui avait coïncé à l'époque ».

Danielle METRAL : dit qu'un projet « ne se fait pas en 5 minutes » et répète que son aboutissement relève de l'initiative de Jean Michel CARIGI.

François ELIE : ajoute, concernant le rapport du SIPPAREC, n'avoir pas trouvé d'éléments pertinents propres à la commune de Marolles.

Monsieur le Maire : informe être en attente d'une demande de subventions pour la pose de bornes électriques sur la commune, vers le centre commercial, les écoles...

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE des rapports d'activités du SIGEIF, SIPPAREC et SIVOM pour l'année 2019, présentés en annexe.

Remarque : chaque rapport d'activité fait l'objet d'une délibération spécifique (=3)

VOTE : PREND ACTE A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

- Questions écrites Vivre Marolles

*1-Nous vous avons envoyé un mail en date du 11 janvier dans lequel nous formulons 2 demandes :
Nous vous avons relancé sur le sujet lors de la commission Enfance Jeunesse en date du 15/01
Nous sommes toujours en attente d'un retour de votre part.*

a- Visiter le poste de police de notre commune suite à vos déclarations faites lors du dernier CM sur les aspects non sécuritaires de ce bâtiment.

Monsieur le Maire : dit que c'est prévu, et s'excuse du retard.

Carine CHARLES : précise ne solliciter qu'une simple visite, relative aux « aspects non sécuritaires de ce poste » évoqués lors du dernier conseil municipal, en rappelant qu'il s'agit d'un poste de police et non d'un commissariat. Elle souhaite vérifier lesdits « aspects » et suppose que l'ouverture de cet établissement, qui doit être ERP5, a été soumise à une visite de sécurité.

Monsieur le Maire : précise que les « aspects non sécuritaires » relèvent de sa responsabilité et qu'il se sentira plus en sécurité quand la PM sera à Santeny.

b- Avoir accès aux documents suivants :

- *Etat de la trésorerie :*

Monsieur le Maire : quels sont précisément les documents souhaités ?

Carine CHARLES : dit faire référence aux 2 millions € qui ont été provisionnés dans le cadre du projet Cœur de Village. Elle sollicite l'accès à l'état de trésorerie, régulièrement, et rappelle sa requête pour également une consultation de documents, comme précisée lors du dernier conseil et par mail.

Monsieur le Maire : redit ne pas comprendre sa demande.

Carine CHARLES : Etat de la trésorerie, c'est-à-dire les recettes.

Monsieur le Maire : donc le « grand livre ». « Vous demandez le solde de la banque, la trésorerie, c'est une conséquence du compte de résultat et de la structure financière ».

Carine CHARLES : « la trésorerie c'est tout ce qui rentre, donc les recettes ».

Monsieur le Maire : comprend qu'elle veut avoir accès aux produits.

- *Analyse du compte de gestion (Analyse financière Rétrospective) :*

Carine CHARLES : précise que le compte de gestion sollicité n'est pas celui établi par le Comptable public, mais désire consulter l'analyse financière rétrospective.

- *Contrats de maintenance et de location :*

Monsieur le Maire : les documents seront prêts début février pour une consultation en mairie.

2-Où en êtes-vous du projet de mutualisation de la police municipale ?

Est-ce que ce projet est toujours d'actualité ?

Quand les Marollais seront-ils informés de ces nouvelles dispositions ?

Monsieur le Maire : les négociations sont actuellement en cours. Nous négocions avec Mandres et Santeny, c'est quasiment fait, avec une convention qui sera présentée à tous les conseils municipaux des villes concernées. Sur le même temps, interviendra une négociation avec la Préfecture qui doit donner son avis sur la mutualisation d'une police, processus long et complexe. S'ajoute à cela des transferts techniques tels que les caméras, par exemple. « Nous ne sommes pas maîtres du temps, ce n'est pas nous qui décidons ». Il rappelle que l'objectif est de disposer d'une police pluri communale courant mars. « Nous prendrons le temps de vous répondre mais pour le moment nous n'avons pas les réponses à toutes les questions puisqu'il y a encore des négociations en cours.

Carine CHARLES : Parlez-vous d'une police intercommunale ou d'une police pluri communale ? Le choix des mots a son importance pour les conditions de réalisation. Selon les « Vœux du Maire », il s'agirait d'une police intercommunale. Elle souhaite s'assurer de l'emploi du bon terme correspondant à la réalisation du projet.

Monsieur le Maire : « c'est même plus compliqué ». Actuellement, il y a une police pluri communale entre Mandres et Santeny et nous allons rejoindre cette police, avec pour objectif à terme de fusionner complètement et de « devenir police intercommunale ». Donc actuellement, le bon terme serait « pluri-intercommunal ».

Carine CHARLES : « ce n'est pas possible, c'est soit l'un soit l'autre ». Elle insiste sur la différence qui influe sur les conditions de réalisation. « Ce n'est pas la même chose ».

Monsieur le Maire : acquiesce et ajoute que la police « que nous espérons rejoindre » existe déjà, que c'est intercommunal. Il demande : « Comment appelle-t-on une commune qui rejoint une intercommunalité ? ».

Carine CHARLES : redit s'interroger sur le terme : est-ce une police intercommunale ou pluri communale ?

Monsieur le Maire : notre objectif est de rejoindre la police Mandres-Santeny.

Carine CHARLES : répond l'avoir bien compris mais insiste sur le terme employé qui, réitère-t-elle, a toute son importance sur la suite du projet.

Monsieur le Maire : « on va dire intercommunale, si vous voulez, mais ce n'est pas le cas car il y a déjà deux communes qui sont ensemble, que nous n'allons pas rejoindre tout de suite ». Il ajoute que « ce ne sont pas les mots qui intéressent les Marollais aujourd'hui ».

Carine CHARLES : invite Monsieur le Maire à s'enquérir de la différence entre une police intercommunale et une police pluri communale.

Monsieur le Maire : pour éviter toute interprétation et mésentente, il ré affirme que l'objectif est de rejoindre la police inter communale qui existe déjà entre Mandres et Santeny. « Nous sommes dans un premier temps une commune et nous verrons si nous fusionnons ou pas ».

Danielle METRAL : rappelle qu'au début du projet, Périgny devait faire partie de la police intercommunale avec Mandres et Santeny mais n'a pas pu concrétiser, faute de moyens. Dernièrement, elle a appris que Monsieur le Préfet avait annulé les pénalités SRU pour Périgny qui, de ce fait, peut disposer des fonds nécessaires pour intégrer la police intercommunale. Elle s'enquiert de la position de Périgny.

Monsieur le Maire : dit que Périgny souhaiterait rejoindre cette police mais ajoute que la question de l'intégration à la police de Mandres-Santeny ne se pose pas du tout de la même façon pour Marolles ou Périgny. Périgny ne dispose d'aucune police, contrairement à Marolles, pour qui c'est ainsi plus compliqué, ce qui retarde les négociations.

Danielle METRAL : dit que sa question ne relève pas des aspects techniques du projet mais souhaite avoir confirmation de l'éventuelle intégration de Périgny, car elle s'interroge notamment sur la capacité de la police à parcourir les distances sur un temps court, considérant le territoire potentiellement couvert par le projet intercommunal, étendu aux 4 villes du Plateau Briard.

Monsieur le Maire : pour l'instant, Périgny ne fait pas partie du périmètre.

Il revient sur les questions posées et déplore les cambriolages. Il a rencontré des habitants qui lui ont confirmé que les cambriolages ont eu lieu en journée. Il précise que ces vols se sont déroulés alors que les trois policiers municipaux étaient présents et qu'il faut comprendre, comme dit aussi par le Commandant de police de Boissy, que l'on assiste à un phénomène de recrudescence des cambriolages au niveau national. Il argue agir pour les juguler et ajoute que la corrélation entre le nombre de policiers et les cambriolages « n'est pas objective ».

Concernant les départs des policiers municipaux : le chef de police a effectivement demandé sa mutation. Il précise qu'il le connaît très bien, puisqu'il a été entraîneur de Handball pendant trois ans d'une équipe de Marolles. Il ajoute que ce même chef de police l'avait conseillé sur le montage d'une police intercommunale et pluri communale. Il explique que le chef a souhaité quitter la commune car il ne pouvait pas être le chef de la police pluri communale, étant moins gradé que l'actuel responsable. Le second agent ayant demandé sa mutation a saisi une opportunité. C'est un agent qui vient de la brigade motorisée et il a été démarché pour en créer une dans une ville de Seine Saint Denis.

Il précise tenir à disposition les courriers de demande de mutation et affirme « qu'ils n'ont chassé personne ».

Pour répondre à la question de Marolles Mon Village : « *qu'advierait-il si l'expérience d'une police mutualisée s'avérait inefficace pour la commune ?* ». Il dit que la convention a une durée de 1 an, qui doit être comprise comme « des fiançailles avant mariage ».

Danielle METRAL : a bien entendu les raisons des mutations mais n'a pas reçu « les mêmes sons de cloches ». Elle confirme que dans la fonction publique, on peut demander sa mutation et est ravie de l'entendre car, sous l'ancienne mandature, était argué qu'il ne s'agissait pas « vraiment » de mutations, mais que les départs se justifiaient par une « maltraitance du personnel ».

Monsieur le Maire : répond que, personnellement, il n'a jamais tenu de tels propos.

Danielle METRAL : dit que la tribune de la majorité dans Marolles infos est pourtant assez parlante. Elle cite : « *maintenant nous respectons le personnel...* ».

Monsieur le Maire : lui répond qu'elle est « hors sujet ». Il explique avoir découvert, durant un Comité Technique, que certains agents ne recevaient pas une prime (IFSE), à laquelle pourtant tous ont droit.

Il dit être simplement factuel, qu'il applique la loi. Il a donc demandé au DRH de régulariser la situation à compter de juillet 2020.

Il ajoute avoir fait procéder également à la régularisation d'une autre prime (GIPA), qui garantit le pouvoir d'achat des salariés, qu'un certain nombre d'agents pouvaient y prétendre et qu'il a rétabli le droit, également dès juillet 2020. Il répète ne porter aucun jugement, mais citer des faits. Il précise que son avis importe peu, qu'il s'intéresse uniquement à l'application du droit, « et que le jour où ils prendront une sanction contre un agent, elle sera fondée sur le droit ».

Danielle METRAL : dit avoir fait partie du Comité Technique et que ces points n'ont jamais été abordés. Elle ajoute que pendant ces six dernières années, « Sylvie GERINTE s'est employée à remettre tout en ordre pour que tout le monde soit sur un pied d'égalité ».

Monsieur le Maire : n'en doute pas mais » il reste du travail à faire ».

3-Décision 210/2020 : achat de 52 postes téléphoniques

Pouvez-vous nous indiquer le montant ? Quel est le fournisseur ?

Monsieur le Maire : le montant est de 20 448 € TTC, avec pour fournisseur DFM.

4-Suite à de nombreuses sollicitations par des personnes âgées, qu'avez-vous prévu pour faciliter l'accès aux centres de vaccination pour les Marollais de plus de 75 ans ?

Monsieur le Maire : précise avoir envoyé une demande écrite à l'ARS, pour disposer d'un centre de vaccination à Marolles, mais qu'à ce jour il n'a pas reçu de réponse. Il explique qu'il est prévu d'organiser le transport des personnes qui en ont besoin au centre de vaccination, en mini bus municipal conduit par des bénévoles. Pour ce faire, il convient de se rapprocher du CCAS- gestionnaire du projet- et il précise que « l'objectif n'est pas de faire des tournées et de se faire contaminer, mais de fournir de l'aide ».

Danielle METRAL : demande, pour le marché téléphonie, s'il n'y avait pas obligation de passer par le SIPPAREC.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'obligation et il précise que la mairie n'est pas encore en IP.

Danielle METRAL : répond que la question est de comprendre pourquoi la commune n'a pas eu recours au SIPPAREC.

Monsieur le Maire : rappelle que l'objectif est de se doter d'une téléphonie sous IP et de diminuer son coût. Il ajoute que, tout naturellement, notre fournisseur informatique est le plus à même de prendre en charge la nouvelle téléphonie, avec la garantie d'avoir des postes compatibles avec la technologie IP.

Danielle METRAL : pensait qu'il y avait obligation de passer par le SIPPAREC, puisque la commune est adhérente.

Monsieur le Maire : répète que ce n'est pas obligatoire.

Danielle METRAL : comprend que, peut-être, la location gratuite pendant 1 an en est « une compensation ».

Monsieur le Maire : répond par la négative.

- Questions écrites Marolles Mon Village

1- Soucieux de préserver et de défendre les intérêts financiers des Marollais, nous nous interrogeons sur certaines options constatées sur les travaux en cours entre le rond-point des Bois et celui des Bagaudes :

a- Le matériau actuel de la bande roulante cyclable est-il définitif ? Si oui, quels sont les motifs qui ont favorisé la pertinence de ce choix ?

Monsieur le Maire : le matériau est définitif. C'est un stabilisé type « ville de Paris », homologué aux normes « cycle-PMR-absorbant drainant ». Il précise que le SyAGE recommande ce matériau, et non de l'enrobé, pour éviter des rejets des eaux pluviales.

Jean-Jacques GAREAU : dit craindre qu'avec ce type de matériau, « dans 2 ans on va demander aux entreprises de mettre un bitume », en précisant « qu'avec la pluie, des trous se forment, qu'il y aura les mêmes trous que sur les allées principales dans la forêt ». Il justifie ses propos par son expérience professionnelle de 40 ans qui lui procure une bonne connaissance de ces matériaux.

Vanessa HANNI : explique que le SyAGE n'accorde plus de subventions pour les enrobés, d'où l'intérêt de poser ce revêtement.

Jean-Jacques GAREAU : ne comprend pas l'argument car « ces subventions, c'est toujours nos impôts »...il argue que, sur le long terme, ce revêtement coutera plus cher que le bitume ou autre produit plus drainant.

b- Sur le trottoir opposé, nous constatons que la bande piétonne, bétonnée et en bon état, a été détruite pour être refaite pratiquement à l'identique alors que certaines parties de trottoirs piétonniers de Marolles sont en état déplorable, impraticable et dangereuses pour les usagers (PMR, poussettes, personnes âgées).

Pouvez-vous motiver ce choix, que nous estimons contraire aux intérêts financiers des contribuables ?

Monsieur le Maire : Le cheminement piéton était soulevé par des racines. Il y avait des infiltrations creuses en dessous très dangereuses. De plus, en conformité avec la demande de subvention, tous les cheminements piétons sont en béton balayé sur Marolles.

2- Les informations les plus inquiétantes circulent quant à la sécurité sur la commune, mais également sur l'organisation de la police municipale marollaise.

Les cambriolages se multiplient, apparemment, en toute « décontraction » quand notre police se vide de ses effectifs.

L'installation et l'organisation de la police municipale sur la commune est extrêmement longue à se mettre en place au gout des Marollais, qui se montrent très inquiets. Et cette lenteur profite aux délinquants.

La mairie a lancé le recrutement d'un gardien brigadier, car le précédent, ainsi qu'un second agent, ont quitté la commune.

Ces départs sont inquiétants et témoignent d'une situation précaire sur Marolles. Quelles en sont les raisons ?

Aujourd'hui, les paroles ne suffisent plus à rassurer les Marollais !

Vos projets sont de rallier la Police Municipale de Santeny, cependant d'autres échos résonnent, quant à son manque de réactivité ! Que faut-il en penser ?

Quelles sont précisément vos projets, à quel horizon et selon quelle organisation ?

D'autre part, qu'advierait-il si l'expérience d'une police mutualisée s'avérait inefficace pour la commune ?

Monsieur le Maire : les réponses ont été apportées dans le cadre des questions de Vivre Marolles.

Monsieur le Maire : annonce la date prévisionnelle du prochain conseil municipal : 4 mars 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Pour extrait conforme
Le Maire
Alphonse BOYE